

(N° 21.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1892.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1893.

*(Voir les nos 100, XI, session de 1891-1892, 6, XI, session extraordinaire de 1892, 21 et 32, session de 1892-1893, de la Chambre des Représentants ; 13, session de 1892-1893, du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; COOREMAN, le Comte  
LE GRELLE, FINET, HARDENPONT et VAN PUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

|                                                          |                 |
|----------------------------------------------------------|-----------------|
| Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1892 |                 |
| s'élevait à . . . . . fr.                                | 15,539,255 »    |
| Le projet amendé pour 1893 comporte. . . . .             | 15,567,975 »    |
| Soit une augmentation sur 1892 de . . . . . fr.          | <u>28,720 »</u> |

Les projets (original et amendé) de budget donnent les détails de cette augmentation.

Les rapports de votre Commission des Finances pour les deux exercices précédents signalaient déjà à votre attention la nécessité des économies afin de maintenir l'équilibre des budgets.

L'exposé de la situation financière fait à la Chambre par l'honorable Ministre des Finances nous permet d'insister à nouveau sur cette nécessité. Ainsi que l'honorable Ministre l'a fait observer avec raison, il importe que des propositions de dépenses nouvelles ne se produisent que moyennant indication des ressources destinées à y faire face.

Cette règle de conduite a paru applicable à la question du relèvement des petits traitements dont la Chambre s'est trouvée saisie. Un amendement de MM. Lemonnier, Doucet et consorts proposait d'augmenter de 100,000 francs l'article 17 du budget, afin d'améliorer la position des employés subalternes de la douane. Quelque sympathie qu'inspirent ces modestes fonctionnaires, la Chambre n'a pas cru pouvoir se rallier à

( 2 )

l'amendement proposé et prendre en leur faveur une mesure d'exception. D'autres revendications, également légitimes, ne pouvaient manquer de se produire, et déjà la Chambre a entendu s'élever des voix en faveur des pontonniers et des gardes forestiers.

Il a donc semblé préférable de réserver cette question et de faire du relèvement éventuel des petits traitements l'objet d'un travail d'ensemble dont M. le Ministre des Finances ne s'est pas refusé à recueillir les éléments.

Votre Commission se rallie à cette manière de voir.

Le projet de budget a été adopté par la Chambre des Représentants à l'unanimité des 103 votants. Votre Commission des Finances, Messieurs, vous en propose également l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
ÉMILE VAN PUT.

*Le Président,*  
BARON P. BETHUNE.